

N° 00015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Déplafonnement des heures supplémentaires en période de crise

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°21 du 27 juin 2022 relative à l'approbation des modifications du règlement du temps de travail et des cycles de travail des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°160-1 du 16 décembre 2002 modifiée par la délibération n°25 du 19 octobre 2023 attribuant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux personnels du Centre d'action sociale de la ville de Paris ;

Vu le mémoire présenté par le Directeur Général ;

DELIBERE

Article 1 : Une dérogation au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires est accordée au titre des heures supplémentaires effectuées en cas de déclenchement d'un dispositif de gestion de crise, pour une durée maximale de 3 mois, pour les services listés, et dans les conditions suivantes :

Service	Fonctions	Plafond mensuel	Plafond annuel
EHPAD	Personnels mobilisés dans le dispositif de gestion de crise	50 heures	375 heures
CHRS		50 heures	375 heures
Aide et soin à domicile		50 heures	375 heures
Résidences seniors		50 heures	375 heures

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur au 1^{er} Octobre 2026.

P/ le Président
Du Conseil d'administration

Fatoumata KONE

